

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Commune de PELLEPORT

ARRETE MUNICIPAL

2025-34

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions ;
VU le Code des Communes (notamment l'article L 131-3) ;
VU le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires) ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin de Saint-Pé – ancienne voie ferrée, dans un but de reprise de la voie en GNT ; travaux réalisés par l'entreprise Spie Batignolles MALET pour le compte de la CCHT ;

Le Maire de la commune

ARRETE

ARTICLE - 1 :

Afin de réaliser les travaux cités précédemment, l'entreprise Spie Batignolles MALET va intervenir chemin de Saint-Pé – ancienne voie ferrée :

- La route sera fermée à la circulation de 8h à 17h ;
- La circulation sera interdite (véhicules légers et poids lourds).

ARTICLE - 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le 22 septembre 2025 et ce pour une durée de 15 jours.

ARTICLE - 3 :

La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par l'entreprise et sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire, manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles) éditée par le SETRA. La maintenance de cette signalisation sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE - 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 5 :

Copie à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cadours/Grenade.

Au pétitionnaire.

Pour exécution du présent arrêté.

Fait à PELLEPORT le 15/09/2025.

LASUYE Philippe, maire.

